Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212201875-20251215-110_2025-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Ville de Plérin

Conseil Municipal
séance du 15 décembre 2025

Rapporteur : M. BENIER

n°110-2025

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE
RISQUES SANTE
ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DES COTES D'ARMOR AVEC LA MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE

DELIBERATION

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique,
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, prise en application de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu le Code général de la fonction publique territoriale, et notamment ses articles L.827-1 et suivants,
Vu la délibération n°36-2025 du 7 avril 2025 autorisant la commune à participer à la consultation lancée par le Centre de gestion des Côtes d'Armor pour les risques santé,
Considérant que le rôle des Centres de gestion a été consacré pour proposer aux collectivités un contrat pour la mutuelle santé via une convention de participation,
Considérant que la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) a été retenue à l'issue de la procédure de consultation,
Considérant les conditions proposées par la MNT,
Considérant les avis du comité social territorial réuni les 24 février 2025 et 6 novembre 2025,
Considérant l'avis favorable de la commission finances et ressources humaines réunie le 3 décembre 2025,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie BENIER, Adjoint au maire délégué aux finances, aux ressources humaines et à l'informatique,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR :

Présents	23	Pouvoirs	10	Votants	33	Absent	0
Voix pour	33	Voix contre		Abstention			

DECIDE d'adhérer à la convention de participation souscrite par le Centre de gestion des Côtes d'Armor pour les risques santé avec la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT) pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion à la MNT à effet au 1er janvier 2026, selon les conditions tarifaires retenues par le Centre de gestion des Côtes d'Armor dans le cadre de la consultation, ainsi que les conditions particulières tripartites.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212201875-20251215-110_2025-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Ville de Plérin

Conseil Municipal
séance du 15 décembre 2025

Rapporteur : M. BENIER

n°110-2025

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE
RISQUES SANTE
ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION
SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DES COTES D'ARMOR AVEC LA MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE

INDIQUE que l'adhésion des agents au contrat proposé par la MNT est facultative et relève d'une démarche individuelle ; que les adhésions sont possibles au fil de l'eau, sans délai de carence, jusqu'au 1er janvier 2031, sans condition d'âge ni questionnaire médical.

MET EN PLACE, au 1er janvier 2026, conformément aux dispositions des articles 5 et 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 et après consultation et avis favorable du CST réuni le 24 février 2025, une participation financière de :

- 20 € bruts par mois pour les agents percevant un revenu brut (TIB + NBI + RI) mensuel inférieur à 2 350 € à temps complet en janvier*
- 15 € bruts par mois pour les agents percevant un revenu brut (TIB + NBI + RI) mensuel égal ou supérieur à 2 350 € à temps complet en janvier*.

** Pour les assistantes maternelles, dont le traitement est irrégulier d'un mois sur l'autre, c'est la moyenne du traitement brut de l'année N-1 qui sera prise en compte.*

** Pour les agents contractuels horaires, c'est le salaire du mois de prise de fonctions qui sera pris en compte.*

pour les agents (fonctionnaires stagiaires et titulaires, agents contractuels de droit public et de droit privé, quelle que soit la durée hebdomadaire travaillée et quelle que soit l'ancienneté) ayant souscrit un contrat lié à la convention de participation.

PRECISE que le montant de la participation employeur est forfaitaire et ne peut donc être proratisé en fonction du temps de travail de l'agent, ni en fonction de sa date de prise de fonction.

PRECISE que :

- pour un agent en détachement, la participation sera versée par l'administration d'accueil,
- pour un agent mis à disposition, la participation sera versée par l'administration d'origine, la convention de mise à disposition viendra le préciser,
- lorsque l'agent a plusieurs employeurs publics, la participation sera versée dans son intégralité par l'employeur principal, c'est-à-dire celui auprès duquel l'agent effectue le volume d'heures de travail le plus important.

PRECISE que le droit à la participation employeur est conservé en situation d'arrêt maladie, de congé parental, congé de proche aidant, de présence parentale ou de solidarité familiale, et tout autre congé donnant lieu à une forme de rémunération.

PRECISE que la participation employeur cessera d'être versée au moment où l'agent quittera la collectivité (mutation, départ en retraite, démission, etc) sans pour autant que l'agent ne perde le bénéfice de son contrat santé (= portabilité), du moins jusqu'à la date d'échéance de la convention de participation.

PRECISE que la commune prélèvera les cotisations sur les salaires des agents adhérents pour les reverser à la MNT à réception des appels de cotisation ; que la participation employeur sera versée mensuellement sur les salaires des agents.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212201875-20251215-110_2025-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Ville de Plérin

Conseil Municipal
séance du 15 décembre 2025

Rapporteur : M. BENIER

n°110-2025

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE RISQUES SANTE ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DES COTES D'ARMOR AVEC LA MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire — La secrétaire de séance

Ronan KERDRAON — Laurence ANDRE